



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ACQUISITION DE PARCELLES AU TITRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES DANS LA ZONE DE PRÉEMPTION DES ETANGS DU
ROMELAËRE**

(N°2025-110)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété et de Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-283 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du département » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales 'Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais' » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition, au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des parcelles BN n°35, 36, 37, 38, 466, 468 d'une surface totale de 8 459 m², situées à Saint-Omer dans la zone de préemption des étangs du Romelaëre, propriétés de monsieur et madame Banquart, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 16 200 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié, les pièces afférentes nécessaires et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles visées à l'article 1 seront classées dans le domaine public Départemental au titre des ENS et remis en gestion au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	1 000 000,00	16 200,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

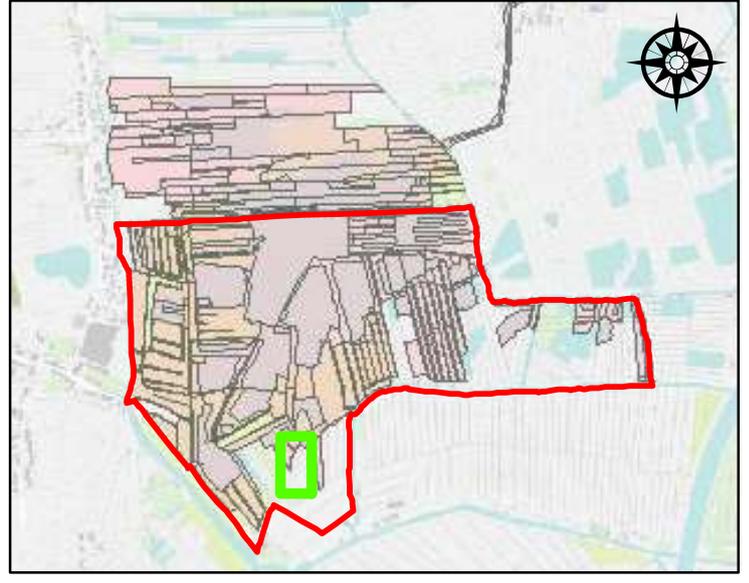
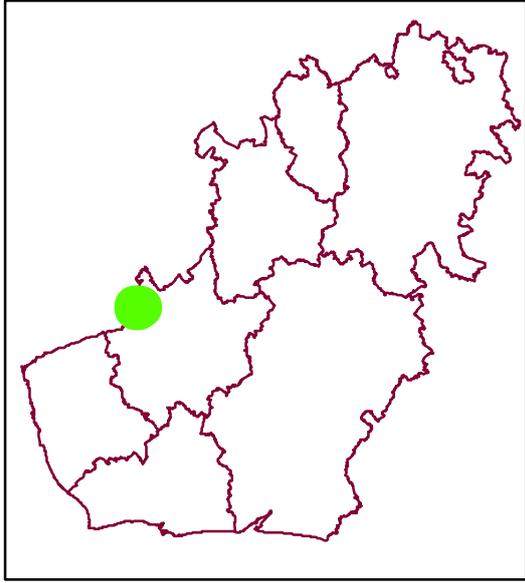
ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Espace Naturel Sensible des étangs du Romelaere Commune de Saint-Omer



Légende

- Propriétés Départementales
- parcelles objet de la vente
- zone de préemption

Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcellaire © IGN
Orthophotoplan © I2G

0 10 20 40 60 80 Mètres
25/02/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°35

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): SAINT-OMER
EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

ACQUISITION DE PARCELLES AU TITRE DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DANS LA ZONE DE PRÉEMPTION DES ETANGS DU ROMELAËRE

Contexte

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour améliorer les fonctionnalités des sites classés au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), en particulier celui des Etangs du Romelaëre, où le Département est déjà propriétaire de 110 ha de terrain.

Cet Espace Naturel Sensible est classé Réserve Naturelle Nationale (RNN). Il est également couvert par des zonages ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), Natura 2000 et labellisé Réserve de Biosphère par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), témoin du caractère exceptionnel du site.

Intérêt des parcelles

Dans le cadre de sa prospection foncière, le Département a été destinataire d'une proposition d'acquisition de terrains au lieu-dit « la redoute », à l'est de la RNN, dans la zone de préemption des étangs du Romelaëre.

Les parcelles cadastrées BN n^{os}35, 36, 37, 38, 466, 468 à Saint-Omer, représentant une surface totale de 8 459 m² sont vendues libre d'occupation. Elles sont en nature de prairie humide typique de ce secteur du marais, bordées de fossés présentant notamment une population de carex en touridons, formation patrimoniale caractéristique du marais audomarois.

Un accès carrossable (chemin des clémingues) permet d'y accéder et d'en faciliter grandement la gestion par fauchage. Quelques saules têtards de bonne consistance sont également présents en limite de la propriété. La localisation des terrains juste derrière la RNN permettra aussi d'installer des affûts pour gérer la surpopulation de sangliers, fortement nuisibles à une biodiversité équilibrée.

Le Département a commencé à investir ce secteur de la zone de préemption

via une récente acquisition. Les terrains visés contribueront à terme à constituer une entité foncière cohérente à haut potentiel de biodiversité et à en faciliter leur gestion.

En terme de gestion, les fauches exportatrices régulières réalisées par le propriétaire actuel ont évité l'accumulation de matière végétale difficile à exporter. Les interventions pourront se poursuivre via un agriculteur par fauchage annuel.

Une intervention de coupe sur les saules têtards sera néanmoins nécessaire, et réalisée par l'équipe de secteur.

Les limites cadastrales au nord du terrain n'étant pas clairement établies, un bornage de celles-ci après acquisition sera nécessaire.

Proposition

EDEN 62 consulté sur l'intérêt écologique de ces parcelles a émis un avis favorable à leur acquisition.

La négociation avec les propriétaires, monsieur et madame Banquart, a abouti à un accord sur la cession à un prix de 12 000 € (soit 1,41 le m² pour une estimation de prix de marché à 1,50 €).

Une provision pour bornage à hauteur de 3 000 € permettra d'établir la limite « nord ». Les frais notariés s'établissent à 1 200 €.

Après acquisition ces terrains seront classés dans le domaine public départemental au titre des ENS et remis en gestion à EDEN 62.

Une subvention au meilleur taux sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de son XII^{ème} programme.

Par conséquent il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de :

- décider, au titre de la politique des espaces naturels sensibles, l'acquisition des parcelles BN n°35, 36, 37, 38, 466, 468 d'une surface totale de 8 459 m², situées à Saint-Omer dans la zone de préemption des étangs du Romelaëre, propriétés de monsieur et madame Banquart ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 16 200 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente notarié, les pièces afférentes nécessaires et à régler le prix correspondant au nom et pour le compte du département ;

Après acquisition ces terrains seront classés dans le domaine public départemental au titre des ENS et remis en gestion à EDEN62.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118/9071	acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	1 000 000,00	995 800,00	16 200,00	979 600,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY